

NOTE D'INFORMATIONS ESSENTIELLES COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I. Éléments relatifs au vote du compte administratif consolidé (tous budgets confondus)

A - Le cadre juridique

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la commune ou de l'EPCI.*

Cette obligation est traduite au sein de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci permettant aux citoyens de mieux saisir les principaux enjeux financiers.

Le compte administratif a pour objectif de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

B - Le vote du Compte administratif de Lorient Agglomération

En s'engageant dans un vote le 25 juin 2024, Lorient Agglomération rend compte de l'exercice échu. En effet, ce dernier retrace les opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'année écoulée, en dépenses et en recettes, budget par budget et par section au sein de chacun des budgets : la section d'investissement, d'une part, et la section de fonctionnement, d'autre part.

Lorient agglomération, dont la population est de 211 053 habitants au 1^{er} janvier 2023 (population DGF, fiche de notification), compte un budget principal et huit budgets annexes.

Les résultats de clôture de la section d'investissement et de la section de fonctionnement de chaque budget sont consolidés au sein du budget général.

Le compte administratif consolidé 2023 de Lorient agglomération s'élève à :

- 382.981 M€ en dépenses (254.426 M€ en dépenses de fonctionnement et 128.554 M€ en dépenses d'investissement)
- 397.303 M€ en recettes (273.382 M€ en recettes de fonctionnement et 123.921M€ en recettes d'investissement)

▫ **Le budget principal** retrace les dépenses et recettes des nombreuses compétences de Lorient agglomération (développement économique, maritime et touristique, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, aménagement de l'espace communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, voirie d'agglomération, équipements culturels et sportifs...). Il est financé essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux (la taxe d'habitation, les taxes foncières, la contribution économique territoriale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...), et les recettes des services rendus aux usagers. L'emprunt finance l'investissement avec l'autofinancement et un certain nombre d'autres recettes (subventions, fonds de compensation de la TVA...).

▫ **Le budget annexe des transports urbains** prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime ; elles sont principalement financées par les recettes commerciales perçues auprès des usagers et, surtout, par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. La gestion du service des transports est confiée par délégation de service public à la Régie Autonome des Transports Parisiens Développement.

▫ **Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif** : ces budgets retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.

▫ **Le budget annexe des ports de plaisance** : il retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de plaisance. La SELLOR, société d'économie mixte, gère les installations portuaires pour le compte de Lorient agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

▫ **Le budget annexe des parcs d'activités économiques** : Lorient Agglomération intervient, en régie, comme aménageur des parcs d'activités du périmètre communautaire.

▫ **Le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare** a été créé en 2014. Lorient Agglomération est aménageur de cette ZAC.

▫ **Le budget Energies**, créé par délibération du 16 octobre 2018, est géré en régie à seule autonomie financière. Il retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière.

II. Les principaux éléments du Budget principal

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 147.28 M€ pour 144.90 M€ de crédits ouverts totaux (BP+BS+DM), soit une augmentation de 4.35% par rapport à 2022.

Pour cet exercice écoulé, les recettes perçues par l'EPCI sont en majorité composées à 71.06 % de recettes de fiscalité (106.315 M€), soit une augmentation de 6.2% par rapport à 2022.

Le deuxième poste, soit 18.41 % des recettes globales, est celui des dotations et participations (27.547M€ contre 26.619 M€ en 2022).

Les produits des services représentent 5,19 % des recettes de fonctionnement (7.759 M€ en 2023 contre 8.232 M€ en 2022).

a) **La Dotation Générale de Fonctionnement**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) La DGF s'élève à **15,21 M€** en 2023 contre 15,25 M€ en 2022 (- 0,3 %). Elle se compose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 35 % (41,28 % en 2023), Lorient Agglomération continue de bénéficier des mécanismes de garantie, assurant une stabilité de sa dotation par habitant en 2023. L'augmentation du nombre d'habitants a permis une très légère augmentation de la dotation d'intercommunalité, qui passe 4,772 M€ en 2021 à 4,79 M€ en 2022 (+0,4%).

La dotation de compensation, seconde composante de la DGF, rentre dans les variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités (« enveloppe normée ») et est, de ce fait, soumise à la politique nationale. En 2023, elle est en diminution de - 0,6 %, elle s'élève à 10,42 M€.

b) Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

En 2023, l'ensemble intercommunal a été attributaire d'un montant de 5,668 M€ (contre 5,929 M€ en 2022), dont 2,3 M€ pour l'EPCI, soit une baisse de 90 k€ par rapport à 2022.

c) Les attributions de compensations (en recettes)

Lorient agglomération a perçu des recettes d'attributions de compensation pour un montant de 1,7 M€ en 2023.

d) La fiscalité des ménages

En 2023, les recettes encaissées au titre de la fiscalité ménages s'élèvent à 39,4 M€ (incluant les rôles supplémentaires et complémentaires qui correspondent à des régularisations de situations).

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, l'EPCI perçoit une fraction de TVA-TH, calée sur le dynamisme de la TVA nationale, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), pour un produit total de 37,7 M€.

A noter, le bond des bases de THRS en 2023 (+ 31 %) dû à la mise en place d'une nouvelle interface de déclaration par les contribuables (Gérer mon bien Immobilier - « GmBi »). Il s'agit d'un effet ponctuel dû à des erreurs de déclaration de la part des particuliers. L'Etat ayant pris en charge les dégrèvements accordés par la suite, cela a eu pour conséquence de porter le produit 2023 de THRS de Lorient Agglomération à 3,24 M€, contre 2,5 M€ en 2022, et les bases fiscales de THRS à 35,42 M€, là où la seule application du coefficient d'actualisation des bases (+ 7,1 % en 2023) conduit à un montant de bases fiscales de THRS de 29,03 M€.

	Recettes 2023	Rôles complémentaires et supplémentaires	Taux moyen pondéré	Evolution des bases 2022/2023	Evolution de recettes 2022/2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	3 237 543	18 159	9,14%	31%	1 533 591
Fraction de TVA_TH	34 474 036				
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 364 362	6 783	0,488%	7%	91 938
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	101 246		3,18%	7%	6 644
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	258 975		33,13%		16 842
TOTAL FISCALITE MENAGES	39 436 162	24 942			1 649 015

e) La fiscalité des entreprises

En 2023, les recettes de fiscalité des entreprises s'élèvent à 34,4 M€ (y compris rôles supplémentaires et complémentaires).

Le produit de cotisation foncière économique (CFE) de 2023 est de 16,923 M€ (+ 7 % sur un an), rôles supplémentaires et complémentaires inclus. Ceux-ci augmentent de 122 k€ sur un an. La majorité de la hausse de la CFE est en lien avec le dispositif dit des « bases minimum ». En 2023, 13 099 établissements sont assujettis à la base minimum contre 11 968 en 2022 (+9,5 %, +1 131 établissements). Cette hausse a fait passer le produit de CFE issu des bases minimum de 3,6 M€ en 2022 à 4,1 M€ en 2023 (+ 0,5 M€).

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) enregistre un recul en 2023, cela résulte d'une diminution des chiffres d'affaires et des surfaces assujetties (- 11 %), deux éléments entrant dans le calcul de la taxe.

2023 est la première année de perception de la fraction de TVA-CVAE. Elle se divise en deux parts : une part fixe, appelée « part socle », correspondant à la moyenne 2020-2023 de CVAE perçue, et une part variable, affectée aux communes et EPCI via le fonds national de l'attractivité économique des

territoires. L'enveloppe de cette seconde part correspond à la dynamique, si elle est positive, de la TVA au niveau national.

	Recettes 2023	Rôles complémentaires et supplémentaires	Taux moyen pondéré	Evolution des bases 2022/2023	Evolution de recettes 2022/2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	16 640 031	283 815	24,71%	7%	1 149 383
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	12 506 948	-			1 983 508
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	3 948 982	-			141 402
Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	1 031 815				63 840
TOTAL FISCALITE DES ENTREPRISES	34 127 776	283 815			3 055 329

f) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette du compte spécial des déchets ménagers, intégrée au budget principal.

Elle s'applique aux ménages et aux entreprises. Les bases de TEOM sont celles de la taxe sur le foncier bâti.

Pour mémoire, en 2023, les taux de TEOM ont été reconduits :

- Commune de Caudan : 6,80 %
- Autres communes : 9,54 %

Le produit de TEOM 2023 s'est élevé à 26,9 M€, contre 25,1 M€ en 2022(+ 1,8 k€).

g) La taxe de séjour

Lorient Agglomération a perçu 1,486 M€ de taxes de séjour pour l'exercice 2023, soit une hausse de produit de 118 k€ (+ 8 %) par rapport à 2022.

h) Les produits des services et du domaine

Lorient Agglomération perçoit des recettes de produits des services, du domaine, et ventes diverses : **7,760 M€** en 2023 (8,232 M€ en 2022), comprenant principalement :

- la vente de marchandises (produits des collectes sélectives principalement), pour 2,222 M€ (2,352 M€ en 2022) ;
- la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, pour 1,360 M€ (1,322 M€ en 2022) ;
- la redevance spéciale d'enlèvement des déchets industriels, pour 0,27 M€ (0,25 M€ en 2022) ;
- le remboursement de frais par les budgets annexes pour 2,024 M€ (2,064 M€ en 2022), et par les communes pour 369 k€ (347 K€ en 2022) ;
- les recettes liées à la mise à disposition de personnel au profit des communes (prestations de services réalisées pour leur compte), pour 1,279 M€ (1,229 M€ en 2022).

B - Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 125,56 M€ contre 113.27 M€ en 2022. Le taux d'exécution de ces dépenses est passé à 96,89 % en 2023 contre 95,7 % en 2022, soit une meilleure exécution. Les dépenses réelles de fonctionnement sont principalement constituées de :

a) Les charges à caractère générales

Avec une consommation de **32,98 M€** (contre 28,84 M€ en 2022), le chapitre budgétaire des charges à caractère général (chapitre 011) connaît un taux de réalisation de 93,66 % en 2023 (contre 92 % en 2022). Les dépenses augmentent de 14,34 % (+4,14 M€).

b) Les dépenses liées à la masse salariale

Les charges de personnel s'élèvent à 28,73 M€. Elles ont augmenté de 6,4 % entre 2023 et 2022, et présentent un taux d'évolution, sur la période 2017-2023, de + 17 %.

c) Les « autres charges de gestion courante »

Les autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 36,22 M € en 2023 progressent de + 17,12 %, soit + 5,30 M€.

Augmentation due principalement à l'inscription sur ce chapitre des subventions au budget annexe des ports de plaisances (2 M€) et au budget des transports (10 M€).

d) Les charges financières

Au CA 2023, les frais financiers se situent à hauteur de 2,9 M€ (hors intérêts courus non échus), soit une augmentation de 0,88 M€ par rapport au CA 2022 dont le montant s'élevait à 2,01 M€. Ceci s'explique par une augmentation du nombre d'emprunts en 2023.

e) Les atténuations de produits

Les charges de la fiscalité reversée s'élèvent à 23,95 M€ (+ 0,02 % entre 2023 et 2022), elles regroupent le FNGIR (9.165 M€, montant gelé depuis 2014), les attributions de compensations (12,24 M€) et la dotation de solidarité communautaire (2.2M€).

C- Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors 1068 s'élèvent à 30.88M€, dont 13M€ d'emprunt et 5.48M€ de compte de tiers (compte 4582), pour 47.13M€ de recettes inscrites en 2023. Pour rappel, en 2022, les recettes réelles hors 1068 se situaient à 25.95M€, dont 3.5M€ d'emprunt et 10.36M€ de compte de tiers (compte 4582). Il a été perçu un montant de 1 435M€ (1 169 M € en 2022) au titre du FCTVA. L'excédent capitalisé est de 13.1 M€ au CA 2023.

Au titre des subventions reçues, 5.52M€ ont été perçus en 2023 sur les 5.77M€ inscrits au total, soit 95.61% de réalisation (5.88M€ reçus en 2022).

Afin de financer les dépenses d'investissement réalisées, le recours à l'emprunt en 2023 s'élève à 13M€. Considérant le remboursement de capital réalisé à hauteur de 14,93 M€, l'exercice 2023 s'est traduit par un endettement global du budget principal pour 1,93 M€.

D - les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre et hors résultat reporté) s'élèvent à 54.64M€ pour 74.64M€ de total inscrit (BP+DM+RAR) soit 73.19 % de consommé par rapport au total inscrit.

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette s'élèvent à 39.71 M€ pour 59.27 M€ de total inscrit (BP+DM) soit 66.99% de consommé par rapport au total inscrit.

Les dépenses d'équipement se situent, quant à elles à 63.10 % de consommation soit 30.95 M€ mandatés (hors dépenses financières et compte 45) contre 49.05 M€ de total inscrit.

Les opérations pour compte de tiers représentent un montant de 5.43M€ en 2023, contre 6.8M€ en 2022.

III. La situation financière de Lorient Agglomération au Budget principal

A l'issue de cet exercice singulier le résultat global de clôture sur le budget principal s'établit à 8.3 M€ contre 12.08 M€ sur l'exercice précédent.

Cette dégradation s'explique par une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes et des demandes de reports.

CA 2023 - Budget Principal					
En M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	evol CA 23 à 22
Recettes réelles de Fonctionnement	135,2	140,2	141,15	147,28	4%
Recettes de Fonctionnement	139,6	142,47	143,16	149,60	5%
<i>dont ordre</i>	4,356	2,32	2,01	2,32	15%
Dépenses réelles de Fonctionnement	106,6	109,6	113,27	125,56	11%
Dépenses de Fonctionnement	121,8	127,69	129,61	142,74	10%
<i>dont ordre</i>	15,212	18,11	16,34	17,17	5%
dont les Intérêts de dette	1,6	2,36	2,36	3,13	32%
Excédent de Fonctionnement	17,7	14,78	13,55	6,86	-49%
Excédent reporté - 002	3,8	5,84	11,63	12,08	4%
Excédent de Fonctionnement clôture exercice	21,5	20,61	25,20	18,94	-25%
Recettes réelles Investissement	6,4	11,2	22,45	44,00	96%
Recettes d'Investissement hors dette	22,0	29,50	40,88	36,87	-10%
<i>dont ordre</i>	15,6	18,33	18,42	19,00	3%
Emprunts mobilisés	5,0	12,74	3,50	13,01	272%
excédents de fonctionnement capitalisés - 1068	11,8	15,67	11,29	13,12	16%
Total	38,9	57,91	55,66	63,00	13%
Dépenses réelles d'Investissement	29,9	33,6	37,48	54,64	46%
dépenses d'Investissement hors dette	34,6	38,50	41,58	43,85	5%
<i>dont ordre</i>	4,7	4,86	4,09	4,14	1%
remboursement du capital dette	10,1	19,34	14,69	14,93	2%
Total	44,7	57,84	56,27	58,78	4%
Déficit d'Investissement	5,8	-0,07	0,60	-4,22	-799%
Déficit reporté - 001	6,6	12,47	12,41	13,00	5%
Déficit d'Investissement clôture exercice	12,5	12,40	13,00	8,78	-32%
Excédent brut de clôture	9,1	8,21	12,19	10,16	-17%
Reste à réaliser dépenses d'Investissement	6,1	8,23	0,11	1,85	1538%
Reste à réaliser dépenses de fonctionnement		0,01			
Restes à réaliser recettes de fonctionnement					
Restes à réaliser recettes d'Investissement	2,8	9,35	0,00		
Résultat disponible	5,8	9,33	12,08	8,31	-29%